



**COMMUNE DE SAINT-OUEN-LES-VIGNES**  
(Département d'Indre et Loire)

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 31 MARS 2026**

Date de la convocation : 20 mars 2026

En exercice	Présents	Votant
15	15	15

**Président** : M. Philippe DENIAU, Maire.

**Étaient présents** : M. Joachim CALDEIRA, M. Pascal CONZETT, Mme Claudette COURTOIS, Mme Marie-Agnès DOUARD, Mme Dominique FLEURY, Mme Claire FOURNIER-PRUD'HOMME, M. Dominique GEAY, M. Yves GOURDIN, Mme Paule GUILLON, M. Logan SAEZ, Mme Sylvie SALMON HUSZTI, Mme Daphné TAVERNE, M. Patrick TURBAT, M. Jean-Louis VOISARD, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire** : Mme Claire FOURNIER-PRUD'HOMME

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

**1. 2026.03.31 D01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 3 ET 20 MARS 2026**

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 3 et 20 Mars 2026.

*Il précise que cette approbation est particulière puisque les nouveaux élus approuvent un procès-verbal d'une séance à laquelle ils n'ont pas assisté.*

*M. SAËZ revient sur le vote des subventions aux associations, il demande quand les subventions leurs seront versées. Il lui est répondu que le versement sera fait en avril.*

*Il est rappelé aux élus que tous les procès-verbaux, ordre du jour, liste des délibérations et extraits de délibérations et décisions sont consultables en ligne sur le site internet de la commune saint-ouen-les-vignes.fr*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances des 3 et 20 Mars 2026.

**2. 2026.03.31 D02 -TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 : 4 110.5€).

Les taux des indemnités brutes fixés par le précédent Conseil municipal étaient les suivants :

MAIRE		ADJOINT		CONSEILLER		Enveloppe totale
Taux	Mensuel	Taux	Mensuel	Taux	Mensuel	
34%	1 397,58 €	11,00%	452,16 €	5,00%	205,53 €	3 617,26 €

Les taux maxima des indemnités brutes pouvant être alloués selon la strate de population au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les suivantes :

Population	MAIRE		ADJOINT		Enveloppe totale
	Taux	Mensuel	Taux	Mensuel	
500-999	44,3%	1 820,96 €	11,77%	483,81 €	3 756,19 €

Monsieur le Maire présente aux élus les fonctions qui seront confiées aux 4 conseillers municipaux délégués pour assister les adjoints ou pour prendre en charge des domaines spécifiques :

**BÂTIMENTS / VOIRIE / TECHNOLOGIES ET ÉNERGIES** : bâtiments publics, aménagement de l'espace public, voirie communale, cimetière, transition énergétique (dont EnR), sécurité, numérique et télécommunications

**AFFAIRES SOCIALES / SOLIDARITÉS** : lien social, solidarités, logements sociaux et communaux, CCAS

**COMMUNICATION / INFORMATION** : communication (bulletin municipal, site communal, Panneau Pocket, Facebook)

**ANIMATION / VIE ASSOCIATIVE – COMMÉMORATIONS** : culture, animation, vie associative, événements communaux et commémoratifs

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les indemnités brutes suivantes :

MAIRE		ADJOINT		CONSEILLERS DELEGUES		Enveloppe totale
Taux	Mensuel	Taux	Mensuel	Taux	Mensuel	
32%	1 315,37 €	11,50%	472,71 €	3	5,80%	238,41 €
				1	7%*	287,74 €
						3 736.46 €

\*Après consultation des adjoints et des conseillers délégués, le taux d'indemnité fixé pour le conseiller délégué aux bâtiments, voirie, technologies et énergie est porté à 7 % pour tenir compte des nombreux domaines investis dans cette délégation et de la charge de travail induite en soutien de l'adjoint.

Les délégations confiées aux adjoints et aux conseillers délégués feront l'objet d'arrêtés nominatifs pris par le maire précisant les attributions, la durée et les règles d'exercice des fonctions de délégués.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE FIXER** les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :
  - Maire : 32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Adjoints : 11,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3 Conseillers délégués : 5,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1 Conseiller délégué : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DE PRENDRE NOTE** que le crédit nécessaire au paiement des indemnités et le crédit pour la formation équivalent à 20 % du montant des indemnités sont inscrits au budget 2026.

**ANNEXE A LA DELIBERATION 2026.03.31 D02**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

COMMUNE de SAINT-OUEN-LES-VIGNES

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 983

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.30 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.7 % de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027

**3 756,19 €**

**II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

**Maire**

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	<b>32 %</b>

**Adjoints**

Bénéficiaires	
<b>1er Adjoint</b>	<b>11.50 %</b>
<b>2e Adjoint</b>	<b>11.50 %</b>
<b>3e Adjoint</b>	<b>11.50 %</b>

**Conseillers municipaux**

Bénéficiaires	
<b>Conseiller délégué</b>	<b>5.80 %</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>5.80 %</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>5.80 %</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>7 %</b>

Enveloppe globale votée : 90.90 %

**3. 2026.03.31 D03 - CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil municipal fixe librement le nombre des commissions, le nombre de conseillers municipaux qui

les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces commissions émettent des avis sur les sujets qu'elles étudient. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Afin de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils municipaux, il est proposé de créer 5 commissions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la création de 5 commissions municipales permanentes, comme suit :

- 1- RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES
- 2- BÂTIMENTS, VOIRIE, TECHNOLOGIES ET ENERGIES
- 3- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
- 4- AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCES-JEUNESSE, CITOYENNETE, AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITES
- 5- COMMUNICATION, INFORMATION, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE ET COMMEMORATIONS

- **DE NE PAS PROCEDER** à l'élection des membres de ces commissions au bulletin secret

- **DE DESIGNER** les membres suivants :

Libellé	Détail
<b>RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES</b>	Gestion des personnels, élaboration du budget primitif, exécution des décisions d'ordre budgétaire, prospective financière, élaboration des dossiers de financement ...
<u>9 Membres</u> : D. GEAY, J.L. VOISARD, P. CONZETT, Y. GOURDIN, L. SAËZ, M. A. DOUARD, D. FLEURY, C. COURTOIS, D. TAVERNE	
<b>BÂTIMENTS, VOIRIE, TECHNOLOGIES ET ENERGIES</b>	Cimetière, valorisation énergétique des bâtiments, éclairage public, téléphonie mobile et fibre optique, suivi et renouvellement du parc informatique, transition énergétique (ENR), gestion des eaux pluviales, sécurité routière, des personnes et des biens...
<u>11 Membres</u> : D. GEAY, J.L. VOISARD, P. CONZETT, S. SALMON-HUSZTI, J. CALDEIRA, P. TURBAT, L. SAËZ, M. A. DOUARD, D. FLEURY, C. COURTOIS, D. TAVERNE	
<b>URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b>	Urbanisme, instruction des autorisations du droit des sols, suivi des DACT, contrôle de l'urbanisme, participation à la CCID, commerce, artisanat, opérations foncières et immobilières, habitat, chemins ruraux...
<u>13 Membres</u> : Y. GOURDIN, D. GEAY, J.L. VOISARD, P. CONZETT, S. SALMON-HUSZTI, J. CALDEIRA, C. FOURNIER-PRUD'HOMME, P. GUILLON, P. TURBAT, L. SAËZ, M. A. DOUARD, C. COURTOIS, D. TAVERNE	
<b>AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE-JEUNESSE, CITOYENNETE, AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITES</b>	Affaires scolaires et citoyenneté : école (conseil d'école), restauration scolaire, activités périscolaires, relation avec Bul'de Mômes, politique de l'enfance et jeunesse, Conseil des jeunes  Affaires sociales : lien social, logements sociaux et communaux (suivi des locataires), actions de solidarité, CCAS
<u>7 Membres</u> : D. FLEURY, C. COURTOIS, S. SALMON-HUSZTI, Y. GOURDIN, C. FOURNIER-PRUD'HOMME, P. GUILLON, M. A. DOUARD	
<b>COMMUNICATION, INFORMATION, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE ET COMMEMORATIONS</b>	Communication, information : Rédaction et diffusion sur tous les supports communaux (site internet, bulletin, Panneau Pocket, Facebook) relation avec les partenaires de la commune  Animation communale, vie associative, festivités et commémorations communales, culture et sport...
<u>6 Membres</u> : S. SALMON-HUSZTI, J. CALDEIRA, L. SAËZ, D. FLEURY, C. COURTOIS, Y. GOURDIN	

#### 4. 2026.03.31 D04 - DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SELON LES ARTICLES L 2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2133-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Conformément à l'article L. 2122-23, les décisions prises en ces matières sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations. Ces décisions prises sous la forme d'arrêtés doivent être inscrites dans le registre des délibérations. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil qui peut toujours mettre fin à cette délégation.

Monsieur le Maire invite les conseillers à examiner chaque alinéa de l'article L. 2122-22 et s'il convient de faire application de ce texte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à un montant plafond de 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et au besoin, en cassation, en procédure d'urgence devant le tribunal administratif, devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits et pour se porter partie civile au nom de la commune  
De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

- accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

- décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

- décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

26° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme de subventions, quel qu'en soit le montant et l'objet, l'attribution de subventions ;

27° De procéder pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **5. 2026.03.31 D05 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidé par le Maire, Président de droit, ou son représentant,

Considérant que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au bulletin secret,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

**-DE PROCEDER** à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

Liste unique présentée :

Dominique GEAY, Jean-Louis VOISARD, Yves GOURDIN, membres titulaires

Logan SAËZ, Pascal CONZETT, Daphné TAVERNE, suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

### **Sont ainsi déclarés élus :**

Dominique GEAY, Jean-Louis VOISARD, Yves GOURDIN, membres titulaires

Logan SAËZ, Pascal CONZETT, Daphné TAVERNE, suppléants.

pour constituer avec Monsieur le Maire, président de droit, ou son représentant, la commission d'appel d'offres.

## 6. 2026.03.31 D06 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose que le Centre Communal d'Action Sociale soit composé de cinq membres élus au sein du Conseil Municipal et de cinq membres désignés par les soins du maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **DE FIXER** le nombre de membres du CCAS à 5 membres élus au sein du Conseil plus 5 membres désignés par le Maire.

**Ont été élus à la majorité absolue** les membres de la liste unique :

Claudette COURTOIS, Dominique FLEURY, Marie-Agnès DOUARD, Claire FOURNIER-PRUD'HOMME, Sylvie SALMON-HUSZTI

Le Conseil Municipal enregistre les candidatures reçues à ce jour des personnes souhaitant faire partie du C.C.A.S. :

Mmes Eveline MARTIN, Eliane ROGUET, Catherine GICQUEL, Maud FOURNIAL, Hélène VAYSSE

Les cinq membres seront désignés par arrêté du Maire sachant que l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales d'Indre et Loire) est susceptible de présenter un candidat.

## 7. 2026.03.31 D07 - REVISION DES TARIFS DE VENTE DES PORTES CLES

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Ouen-les-Vignes 9/11/2006

La commune a acquis un stock de 400 porte-clés en sachet individuel pour vente au public et 100 porte-clés en écrin pour offrir aux nouveaux mariés lors des cérémonies.

Ce stock de porte-clé en écrin a été épuisé au 31 décembre 2024. Dès lors il a été offert aux nouveaux mariés des portes clés en sachet individuel dont le prix est fixé à 4 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le stock des portes clés destinés à la vente était de 204. 7 porte-clés ont été offerts lors des cérémonies de mariage et 2 ont été vendus portant le stock à 195. Un certificat administratif sera rédigé pour régulariser cette situation sur 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** le don de porte-clé en sachet individuel pour les cérémonies de mariage. Ces dons seront comptabilisés en fin d'année avec les ventes pour arrêter le stock des porte-clés.

## 8. 2026.03.31 D08 - AVENANT N° 1 AU LOT 3 « ELECTRICITE CHAUFFAGE » DU MARCHE DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX (MAIRIE, CANTINE, SALLE MATERNELLE)

Vu les délibérations 2025-07-D01 et 2025-06-D02 du 15 juillet 2025

Le lot 3 du marché de rénovation énergétique des bâtiments cantine/mairie a été attribué à l'entreprise Arthur Julien pour un montant de 10 881.03 € HT pour les travaux d'électricité, de changement des éclairages en mairie ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur à la cantine.

Il a été constaté lors du démarrage des travaux à la cantine que le remplacement des éclairages prévu au DCE avait été omis lors de l'attribution du lot. L'entreprise a chiffré cet oubli à 1 268,96 € HT.

Par ailleurs diverses modifications au moment des travaux en mairie ont entraîné une plus-value de 1 550.76 €.

Afin de régulariser les montants engagés, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la passation d'un avenant n° 1 au lot 3 du marché de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour un montant de 2 719.72 € HT portant le montant du lot 3 à 13 700.75 € HT.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

## Information sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

### Article L 2122-22 4° du CGCT

Entreprise	Objet	Montant HT	Date
BOSSARD MICHAEL	Peinture façade mairie	1 704.71 €	13/03/2026
MACONNERIE BONTEMPS	Reprise des ouvertures façade mairie	1 570.00 €	13/03/2026
EIFFAGE	Fourniture de calcaire 15 T	1 104.40 €	11/03/2026
NPH	Produits entretien + 1 aspirateur étage école	882.65 €	28/03/2026

## Questions diverses

### Prochain Conseil : 16 avril 2026

Projet d'ordre du jour :

Présentation du projet revu du parc photovoltaïque du Poirier Pelé (avant permanence publique prévue le 20 avril de 16h30 à 19h30)

1. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire
2. Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat des cavités 37
3. Election de 2 délégués titulaires et de 1 délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires
4. Désignation d'un référent santé au Pays Loire Touraine
5. Désignation des délégués des élus et des agents au CNAS
6. Désignation de deux propriétaires pour le renouvellement du bureau de l'association foncière de Saint-Ouen-Limeray
7. Liste des contribuables proposés pour la Commission Communale des Impôts Directs
8. Désignation d'un correspondant défense
9. Désignation de représentants à l'assemblée du GIP RECIA
10. Désignation de l'adjoint pour la signature des actes en la forme administrative
11. Désignation d'un délégué au titulaire et suppléant au Syndicat de bassin de la Cisse
12. Election d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine
13. Questions diverses

### Carte scolaire

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Directeur Académique en date du 23 mars sur la carte scolaire faisant état du projet de suppression de 21 postes ETP sur le département dont un prévu à l'école de Saint-Ouen-les-Vignes. Des manifestations sont organisées, les parents d'élèves sont mobilisés.

Un courrier argumenté a été envoyé par M. le Maire et une audience a été demandée au Directeur d'Académie. Un RDV est fixé le 8 avril. La décision finale doit être prise le 7 avril lors du Comité Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Des échanges s'engagent sur l'école de territoire et l'opportunité de réfléchir sur l'accueil d'une telle structure ainsi que sur l'échelle adaptée pour accompagner des enfants en difficultés.

### Section pétanque de l'association du Foyer Rural

M. le Maire fait lecture du courrier de l'association du Foyer Rural qui informe de l'impossibilité par l'association d'assurer l'animation de la section pétanque sur les créneaux horaires fixés à l'article 2 de

l'arrêté municipal n°2024/39. Un nouvel arrêté tiendra compte de cette évolution.

#### Kit économie d'eau

Il est fait lecture du courrier de la CCVA qui informe la commune qu'elle met à disposition des foyers des kit d'économie d'eau contenant un aérateur de robinet, un régulateur de débit et un éco-sac pour chasse d'eau. Une campagne est prévue pour informer la population.

#### UCANN

Le Tour du Val d'Amboise passera à Saint-Ouen-les-Vignes le 26 avril. L'organisateur a besoin de signaleurs sur la tranche horaire 16h30-15h30. Un arrêté en cours de rédaction sera distribué dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par le passage des coureurs.

La séance est levée à 23h30

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

### DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Numéro	Objet de la délibération	Décision
2026.03.31 D01	Approbation du procès-verbal des Conseils municipaux des 3 et 20 mars 2026	Unanimité
2026.03.31 D02	Taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués	Unanimité
2026.03.31 D03	Création et composition des commissions municipales	Unanimité
2026.03.31 D04	Délégations au Maire de certaines attributions du conseil municipal selon les articles L 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales	Unanimité
2026.03.31 D05	Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres	Unanimité
2026.03.31 D06	Fixation du nombre de membres du CCAS et election des membres au sein du Conseil municipal	Unanimité
2026.03.31 D07	Révision des tarifs de vente des portes clés	Unanimité
2026.03.31 D08	Avenant n° 1 au lot 3 « électricité chauffage » du marché de rénovation des bâtiments communaux (mairie, cantine, salle maternelle)	Unanimité

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	Philippe DENIAU	
Secrétaire de séance	Mme	Claire FOURNIER-PRUD'HOMME	